

Fiche d'aide à la rédaction de la convention de formation doctorale Juin 2026

Cette fiche a vocation à aider la directrice ou le directeur de thèse et la doctorante ou le doctorant à se poser les bonnes questions lors de la rédaction de l'article 3 sur les méthodes et moyens de la convention de formation doctorale

3.1 Calendrier provisionnel du projet de recherche

Il faut définir le calendrier prévisionnel de la thèse, année par année (cela peut être plus précis si nécessaire).

3.2 Modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches du doctorat.

La fréquence envisagée des réunions de travail du doctorant avec la direction de thèse doit être spécifiée avec la direction de thèse et l'entreprise dans le cas d'une thèse CIFRE. Au cas où il y aurait plusieurs encadrants, le rôle de chacun sera précisé.

3.3 Conditions matérielles de réalisation du projet de recherche et conditions de sécurité spécifiques si nécessaire

L'objet de cette partie est de décrire les conditions matérielles de réalisation du projet de recherche

Les points à aborder sont notamment les suivants, mais la liste n'est pas exhaustive.

- Accueil au laboratoire :
 - mise à disposition d'un bureau au laboratoire ou pas de bureau fixe.
 - fourniture d'un ordinateur (ou ordinateur fourni par l'entreprise dans le cas d'une thèse CIFRE) ?
 - accès aux ressources du laboratoire nécessaire à la réalisation de la thèse : bibliothèque, serveurs de calcul, autres ressources spécifiques ?

- Conditions de travail
 - qui financera les missions ?
 - précautions de sécurité particulière ?
 - quelle confidentialité pour les productions scientifiques
 - autres points spécifiques

Dans le cas d'une thèse CIFRE, on précisera si les frais de déplacement (éventuellement d'hébergement) entre l'université et l'entreprise sont prises en charge, et si oui, par qui.

3.4 Modalités d'intégration dans l'unité ou l'équipe de recherche

Propositions (liste non exhaustive)

- Respect des règlements du labo et de l'établissement
- Participation aux séminaires et GT au sein du labo
- Pour les doctorants avec un financement Région, obligation de faire au moins une action CSTI par an.